

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21.01.2013

Présents : M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président
MM. S. RAVET- Y. SOMVILLE - Mme A. HERENT-GUIOT- M. J.C. JAUMOTTE,
M. A. WARNOTTE (Conseiller communal et Président du C.P.A.S.), Echevins,
Mme. I. EVRARD - MM. M. TRICOT - A. CUVELIER
Mmes M.L. ROMAIN - C. BELLENS - MM. J.P. GUYAUX - A. ECTORS - H. CHERON
Mme N. WINDEN - M. L. NOEL - Mme D. MAERTENS de NOORDHOUT - ~~Mme A. VERFAILLIE~~
M. C. MELIN - Mme M. CHARLIER, Conseillers communaux,
Mme Chr. GODECHOUL, Secrétaire communale.

Table des matières

EN SEANCE PUBLIQUE.....	2
PROCES-VERBAL	2
Approbation du procès-verbal	2
POLICE	2
CONSEIL DE POLICE – DEMISSION D’UN CONSEILLER - remplacement.....	2
INTERCOMMUNALES	2
ACADEMIE DE MUSIQUE- désignation de délégués à l’Assemblée Générale.....	2
I.B.W. - Désignation de délégués à l’Assemblée Générale.	3
I.S.B.W. - Désignation de délégués à l’Assemblée générale.....	4
I.E.C.B.W. - Désignation de délégués à l’Assemblée générale.....	4
I.M.I.O - Désignation de délégués à l’Assemblée générale.....	5
SEDIFIN - Désignation de délégués à l’Assemblée générale.....	6
SEDILEC - Désignation de délégués à l’Assemblée générale.....	6
ASSOCIATIONS ET AUTRES	7
C.C.B.W.- Désignation de délégués à l’Assemblée Générale.	7
TEC B.W.- Désignation d'un délégué à l’Assemblée générale.....	7
UNION DES VILLES ET DES COMMUNES DE WALLONIE- Désignation d'un délégué à l’Assemblée générale.	7
SA CREDIT SOCIAL de la Province du Brabant Wallon- désignation d'un délégué à l’Assemblée générale.....	8
I.P.B. (Immobilière Publique du Centre du Brabant Wallon) : Désignation de délégués à l’Assemblée générale.....	8
AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE DU B.W. - Désignation d’un délégué à l’Assemblée générale.....	8
HOLDING COMMUNAL SA- désignation d’un délégué à l’Assemblée générale.	8
TV COM - Désignation d’un délégué à l’Assemblée générale.....	9
ECOLE DES DEVOIRS "Le Court Pouce" – Désignation de délégués à l’Assemblée générale.....	9
MAISON DU CONTE ET DE LA LITTERATURE – désignation d’un délégué	9
CONSEIL CONSULTATIF DE L’ECONOMIE : Désignation de deux représentants.....	9
COMITE DE LECTURE – désignation des membres du Comité de lecture du bulletin communal.....	10
COMMISSION CONSULTATIVE INTERGENERATIONNELLE - Renouvellement	10
COMMISSION CONSULTATIVE DE LA PERSONNE HANDICAPEE – renouvellement	10
CENTRE REGIONAL D’INTEGRATION POUR PERSONNE ETRANGERE - désignation d’un Administrateur au sein du Centre Régional d’Intégration pour personnes étrangères en BW.....	10
AGENCE LOCALE POUR L’EMPLOI- désignation de délégués.....	11
MAISON DE L’URBANISME – Désignation d’un délégué au Conseil d’orientation.....	11
MAISON DU TOURISME – Désignation de 3 délégués	11
PAMexpo –Désignation de 5 délégués.....	11
CETEM- Désignation d’un délégué et d’un suppléant au Comité d’accompagnement.....	12
REGIE COMMUNALE AUTONOME - CONSEIL D’ADMINISTRATION – DESIGNATION DES MEMBRES ...	12
CONSEIL CONSULTATIF DE LA MOBILITE EN BRABANT WALLON : Désignation de deux représentants.....	13
URBANISME.....	13
C.C.A.T.M. – renouvellement	13
SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE L’ESPACE REGIONAL : avis sur les objectifs.....	13
MARCHES PUBLICS.....	14
CRÉATION DE PISTES CYCLABLES DANS DIVERS ENDROITS – Approbation des conditions et du mode de passation	14
ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU – Approbation des conditions et du mode de passation	15
TRAVAUX.....	15
PROGRAMME TRIENNAL TRANSITOIRE - Approbation.....	15
AWIPH - Approbation de la charte d’engagement en faveur de l’accessibilité des personnes à mobilité réduite dans la passation des marchés publics.....	16
COMMEMORATION PATRIOTIQUE.....	16
RESEAU TERRITOIRE DE MEMOIRE – Convention de partenariat - Approbation.....	16
PERSONNEL COMMUNAL.....	17

COMITE DE CONCERTATION COMMUNE/CPAS – Désignation des membres.....	17
ENSEIGNEMENT	17
CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT - désignation d'un délégué.....	17
CONSEIL DE PARTICIPATION – Ecole de Sart/Tangissart – désignation des membres de la commune	17
CONSEIL DE PARTICIPATION – Ecole du Centre – désignation des membres de la commune	18
COPALOC – Désignation des membres	18
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DU CENTRE – section « Gare » : ouverture de demi-classe maternelle au 21.01.2013	19
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DU CENTRE – section « Defalque » : ouverture de demi-classe maternelle au 21.01.2013	19
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE SART/TANGISSART – section « Sart » : ouverture de demi-classe maternelle au 21.01.2013.....	19
FINANCES.....	20
SUBSIDES COMMUNAUX EXERCICE 2013 DEVENUES PLEINEMENT EXECUTOIRES – Information	20
BUDGET COMMUNAL 2013	21
APPROBATION MOYENNANT CORRECTION DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 2 EXERCICE 2013	21
LE CONSEIL COMMUNAL.....	21
TAXES ADDITIONNELLES 2013 DEVENUES PLEINEMENT EXECUTOIRES - Information.....	22
INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL.....	22
HABITANTS DE LA RUE VITAL CASSE.....	22
CONTAINER RUE DU CHENOY.....	22
LE MARQUAGE ROUTIER.....	22
RENOVATION DE LA RUE DE SUZERIL.....	22
DENEIGEMENT	22

EN SEANCE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19.12.2012.

POLICE

CONSEIL DE POLICE – DEMISSION D'UN CONSEILLER - remplacement

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'appartenance de la commune de Court-Saint-Etienne à la zone de police 5270 Orne-Thyle,
Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012 désignant les membres de la commune au
Conseil de police

Vu la lettre de démission de M. Y. Somville, datée du 15 janvier 2013, comme membre effectif du
Conseil de police;

Vu la liste des suppléants élus de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation;

Vu l'article 19 de la Loi Police Intégrée;

Vu la Nouvelle Loi communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE

Article 1^{er}: D'acter la démission de M. Y. Somville comme membre effectif du Conseil de police.

Article 2: De désigner M. A. Ectors, comme membre effectif du Conseil de police en vue de remplacer M. Y. Somville pour représenter la commune au sein du Conseil de Police.

Article 3: La présente délibération sera transmise à la zone de police Orne-Thyle ainsi qu'aux intéressés.

INTERCOMMUNALES

ACADEMIE DE MUSIQUE- désignation de délégués à l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relative aux intercommunales ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la modification des statuts de l'Intercommunale Académie de Musique approuvée lors de l'Assemblée Générale du 03 juin 1999, visant à assurer la conformité avec le décret de la Région wallonne du 05 décembre 1996 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité les délégués des communes associées à l'Assemblée générale de l'Intercommunale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi le Bourgmestre, les Echevins et les Conseillers de la commune, proportionnellement à la composition dudit conseil,

Considérant que, les administrateurs sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la dévolution des mandats à la proportionnelle s'obtient par l'application de la « clé d'Hondt » ;

Considérant que pour notre commune, suite aux dernières élections communales, l'application de cette clé donne le résultat suivant :

Liste nombre de sièges obtenus	Liste du Maieur	ECOLO	P.S
Diviseur			
1	13 (1)	5 (3)	3
2	6.5 (2)	2.5	1.50
3	4.33 (4)	1.66	1
4	3.25 (5)	1.25	0.75

Soit :

- 4 délégués pour la liste du Maieur
- 1 délégué pour la liste Ecolo

Considérant qu'il y a, par conséquent, lieu de désigner les délégués de la commune pour les assemblées générales de l'Académie de musique à dater de ce jour ;

DECIDE

Article 1^{er}:

Sur proposition de la liste du Maieur, de désigner

- M. M. Goblet d'Alviella, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue du Champeau, 7.
- Mme A. Lamine domiciliée à Court-Saint-Etienne, chemin des Tombelles, 8.
- M. A. Warnotte, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue de Beurieux, 2B.
- Mme A. Herent Guiot, domiciliée à Court-Saint-Etienne, rue de Faux, 2.

Sur proposition de la liste Ecolo, de désigner

- M. J-P. Guyaux, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue du Ruchaux, 4A.

En qualité de délégués aux Assemblées générales de l'Académie de Musique.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération

Article 3 : La présente délibération sera transmise à l'Académie de Musique ainsi qu'à toutes les personnes désignées ci-dessus.

IB.W. - Désignation de délégués à l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relative aux intercommunales ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité les délégués des communes associées à l'Assemblée générale de l'Intercommunale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi le Bourgmestre, les Echevins et les Conseillers de la commune, proportionnellement à la composition dudit conseil,

Considérant que, les administrateurs sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la dévolution des mandats à la proportionnelle s'obtient par l'application de la « clé d'Hondt » ;

Considérant que pour notre commune, suite aux dernières élections communales, l'application de cette clé donne le résultat suivant :

Liste nombre de sièges obtenus	Liste du Maieur	ECOLO	P.S
Diviseur			
1	13 (1)	5 (3)	3
2	6.5 (2)	2.5	1.50
3	4.33 (4)	1.66	1
4	3.26 (5)	1.25	0.75

Soit :

- 4 délégués pour la liste du Maieur
- 1 délégué pour la liste Ecolo

Considérant qu'il y a par conséquent lieu de désigner les délégués de la commune pour les assemblées générales de l'Intercommunale IBW à dater de ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

DECIDE

Article 1^{er}:

Sur proposition de la liste du Maieur, de désigner

- M. Y. Somville, domicilié à Court-Saint-Etienne, avenue Reine Astrid, 4.
- Mme C. Bellens, domiciliée à Court-Saint-Etienne, Place Baudouin Ier, 1.
- Mme N. Winden, domiciliée à Court-Saint-Etienne, rue di Tienne 16/c.
- M. J-C. Jaumotte, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue du Grand Philippe 12.

Sur proposition de la liste Ecolo, de désigner

- M. M. Tricot, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue du Cerisier 41a.

En qualité de délégués de la commune aux assemblées générales de l'Intercommunale du Brabant Wallon.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à l'I.B.W. et à toutes les personnes désignées ci-dessus.

I.S.B.W. - Désignation de délégués à l'Assemblée générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relative aux intercommunales ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité les délégués des communes associées à l'Assemblée générale de l'Intercommunale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi le Bourgmestre, les Echevins et les Conseillers de la commune, proportionnellement à la composition dudit conseil,

Considérant que, les administrateurs sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la dévolution des mandats à la proportionnelle s'obtient par l'application de la « clé d'Hondt » ;

Considérant que pour notre commune, suite aux dernières élections communales, l'application de cette clé donne le résultat suivant :

Liste nombre de sièges obtenus	Liste du Maieur	ECOLO	P.S
Diviseur			
1	13 (1)	5 (3)	3
2	6.5 (2)	2.5	1.50
3	4.33 (4)	1.66	1
4	3.27 (5)	1.25	0.75

Soit :

- 4 délégués pour la liste du Maieur
- 1 délégué pour la liste Ecolo

Considérant qu'il y a par conséquent lieu de désigner les délégués de la commune pour les assemblées générales de l' I.S.B.W à dater de ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

D E C I D E

Article 1^{er}:

Sur proposition de la liste du Maieur, de désigner

- Mme M-L. Romain, domiciliée à Court-Saint-Etienne, rue de Sart, 50.
- M. A. Warnotte, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue de Beurieux, 2b.
- M. A. Cuvelier, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue de Beurieux, 62a.
- Mme A. Lamine, domiciliée à Court-Saint-Etienne, Chemin des Tombelles, 8.

Sur proposition de la liste Ecolo, de désigner

- Mme A. Verfaillie, domiciliée à Court-Saint-Etienne, Place des Déportés, 11.

En qualité de délégués de la commune pour les assemblées générales de l'ISBW.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à l' I.S.B.W. et à toutes les personnes désignées ci-dessus.

I.E.C.B.W. - Désignation de délégués à l'Assemblée générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relative aux intercommunales ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité les délégués des communes associées à l'Assemblée générale de l'Intercommunale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi le Bourgmestre, les Echevins et les Conseillers de la commune, proportionnellement à la composition dudit Conseil,

Considérant que, les administrateurs sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la dévolution des mandats à la proportionnelle s'obtient par l'application de la « clé d'Hondt » ;

Considérant que pour notre commune, suite aux dernières élections communales, l'application de cette clé donne le résultat suivant :

Liste nombre de sièges obtenus	Liste du Maieur	ECOLO	P.S
Diviseur			
1	13 (1)	5 (3)	3
2	6.5 (2)	2.5	1.50
3	4.33 (4)	1.66	1
4	3.28 (5)	1.25	0.75

Soit :

- 4 délégués pour la liste du Maieur
- 1 délégué pour la liste Ecolo

Considérant qu'il y a par conséquent lieu de désigner les délégués de la commune pour les Assemblées générales de l'Intercommunale I.E.C.B.W à dater de ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

DECIDE

Article 1^{er}:

Sur proposition de la liste du Maieur, de désigner

- M. S. Ravet, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue de Faux, 14.
- Mme N. Winden, domiciliée à Court-Saint-Etienne, rue du Tienne, 16/c.
- M. M. Goblet d'Alviella, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue du Champeau, 7.
- M. A. Ectors, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue Calotte, 2.

Sur proposition de la liste Ecolo, de désigner

- M. M. Tricot, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue du Cerisier, 41a.

En qualité de délégués de la commune aux assemblées générales de l'IECBW.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à l'I.E.C.B.W. et à toutes les personnes désignées ci-dessus.

I.M.I.O - Désignation de délégués à l'Assemblée générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relative aux intercommunales ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité les délégués des communes associées à l'Assemblée générale de l'Intercommunale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi le Bourgmestre, les Echevins et les Conseillers de la commune, proportionnellement à la composition dudit conseil,

Considérant que, les administrateurs sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la dévolution des mandats à la proportionnelle s'obtient par l'application de la « clé d'Hondt » ;

Considérant que pour notre commune, suite aux dernières élections communales, l'application de cette clé donne le résultat suivant :

Liste nombre de sièges obtenus	Liste du Maieur	ECOLO	P.S
Diviseur			
1	13 (1)	5 (3)	3
2	6.5 (2)	2.5	1.50
3	4.33 (4)	1.66	1
4	3.29 (5)	1.25	0.75

Soit :

- 4 délégués pour la liste du Maieur
- 1 délégué pour la liste Ecolo

Considérant qu'il y a par conséquent lieu de désigner les délégués de la commune pour les assemblées générales de l'Intercommunale I.M.I.O à dater de ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

DECIDE

Article 1^{er}:

Sur proposition de la liste du Maieur, de désigner

- Mme N. Winden, domiciliée à Court-Saint-Etienne, rue du Tienne, 16/c.
- M. A. Ectors, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue Calotte, 2.
- Mme C. Bellens, domiciliée à Court-Saint-Etienne, Place Baudouin Ier, 1.
- Mme M-L. Romain, domiciliée à Court-Saint-Etienne, rue de Sart, 50.

Sur proposition de la liste Ecolo, de désigner

- M. M. Tricot, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue du Cerisier, 41a.

en qualité de délégués de la commune aux assemblées générales de l'Intercommunale I.M.I.O.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à l'intercommunale I.M.I.O et à toutes les personnes désignées ci-dessus.

SEDIFIN - Désignation de délégués à l'Assemblée générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relative aux intercommunales ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité les délégués des communes associées à l'Assemblée générale de l'Intercommunale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi le Bourgmestre, les Echevins et les Conseillers de la commune, proportionnellement à la composition dudit conseil,

Considérant que, les administrateurs sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la dévolution des mandats à la proportionnelle s'obtient par l'application de la « clé d'Hondt » ;

Considérant que pour notre commune, suite aux dernières élections communales, l'application de cette clé donne le résultat suivant :

Liste nombre de sièges obtenus	Liste du Maieur	ECOLO	P.S
Diviseur			
1	13 (1)	5 (3)	3
2	6.5 (2)	2.5	1.50
3	4.33 (4)	1.66	1
4	3.30 (5)	1.25	0.75

Soit :

- 4 délégués pour la liste du Maieur
- 1 délégué pour la liste Ecolo

Considérant qu'il y a par conséquent lieu de désigner les délégués de la commune pour les assemblées générales de l'Intercommunale SEDIFIN à dater de ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

D E C I D E

Article 1^{er} :

Sur proposition de la liste du Maieur, de désigner

- M. A. Cuvelier, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue de Beurieux, 62a.
- M. S. Ravet, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue de Faux, 14.
- M. H. Cheron, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue Emile Henricot, 14/1004.
- M. M. Goblet d'Alviella, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue du Champeau, 7.

Sur proposition de la liste Ecolo, de désigner

- Mme A. Verfaillie, domiciliée à Court-Saint-Etienne, Place des Déportés, 11.

en qualité de délégués de la commune aux assemblées générales de l'Intercommunale SEDIFIN.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à SEDIFIN et à toutes les personnes désignées ci-dessus.

SEDILEC - Désignation de délégués à l'Assemblée générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relative aux intercommunales ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité les délégués des communes associées à l'Assemblée générale de l'Intercommunale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi le Bourgmestre, les Echevins et les Conseillers de la commune, proportionnellement à la composition dudit conseil,

Considérant que, les administrateurs sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la dévolution des mandats à la proportionnelle s'obtient par l'application de la « clé d'Hondt » ;

Considérant que pour notre commune, suite aux dernières élections communales, l'application de cette clé donne le résultat suivant :

Liste nombre de sièges obtenus	Liste du Maieur	ECOLO	P.S
Diviseur			

1	13 (1)	5 (3)	3
2	6.5 (2)	2.5	1.50
3	4.33 (4)	1.66	1
4	3.31 (5)	1.25	0.75

Soit :

- 4 délégués pour la liste du Maieur
- 1 délégué pour la liste Ecolo

Considérant qu'il y a par conséquent lieu de désigner les délégués de la commune pour les assemblées générales de l'Intercommunale SEDILEC à dater de ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

DECIDE

Article 1^{er}:

Sur proposition de la liste du Maieur, de désigner

- M. A. Cuvelier, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue de Beurieux, 62a.
- M. J-C. Jaumotte, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue du Grand Philippe, 12.
- M. H. Cheron, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue Emile Henricot, 14/1004.
- M. M. Goblet d'Alviella, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue du Champeau, 7.

Sur proposition de la liste Ecolo, de désigner

- Mme A. Verfaillie, domiciliée à Court-Saint-Etienne, Place des Déportés, 11.

En qualité de délégués de la commune aux Assemblées générales de l'Intercommunale SEDILEC.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à SEDILEC et à toutes les personnes désignées ci-dessus.

ASSOCIATIONS ET AUTRES

C.C.B.W.- Désignation de délégués à l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les statuts du Centre Culturel du Brabant Wallon ;

Vu le Pacte Culturel et la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Considérant qu'en vertu desdits statuts du Centre Culturel et l'application du Pacte Culturel ainsi que la loi susmentionnée, il y a lieu de désigner cinq représentants au sein de l'assemblée générale ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

Article 1^{er} : De désigner, sur proposition de

La liste du Maieur :

- Mme M. HICHAUX, domiciliée à Court-Saint-Etienne, rue du Roman Païs 4/1001
- M. F. FRESON, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue de l'Eglise de Sart 49
- M. M. HERBATCHEK, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue de Faux, 63
- M. C. HULET, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue de Faux 9

La liste Ecolo

- Mme A. ARMAND, domiciliée à Court-Saint-Etienne, rue Emile Henricot 52 Bte 1003

En qualité de délégués pour représenter notre commune aux assemblées générales du Centre Culturel du Brabant wallon.

Article 2 : La présente décision sera transmise au Centre Culturel du Brabant Wallon et à toutes les personnes désignées ci-dessus.

TEC B.W.- Désignation d'un délégué à l'Assemblée générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les statuts du TEC basé à Wavre ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué représentant la commune aux Assemblées générales ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

Article 1^{er} : De désigner M. S. Ravet, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue de Faux, 14 en tant que délégué de la commune au sein du TEC.

Article 2 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise au TEC et à l'intéressé.

UNION DES VILLES ET DES COMMUNES DE WALLONIE- Désignation d'un délégué à l'Assemblée générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué représentant la commune aux Assemblées Générales de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

Article 1^{er} : De désigner M. M. Goblet d'Alviella, domicilié à Court-St-Etienne, rue du Champeau, 7 en tant que délégué de la commune au sein des Assemblées générales de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Article 2: Une copie conforme de la présente décision sera transmise à l'Union des Villes et aux intéressés.

**SA CREDIT SOCIAL de la Province du Brabant Wallon- désignation d'un délégué à l'Assemblée générale
LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué, Conseiller communal représentant la commune aux Assemblées générales du « Crédit Social de la Province du Brabant Wallon », suite aux élections communales et provinciales qui se sont déroulées le 14.10.2012

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

Article 1^{er} : De désigner M. L. Noël comme délégué, afin de représenter et de veiller aux intérêts de la commune au sein des Assemblées générales du « Crédit Social de Province du Brabant Wallon ».

Article 2 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise au « Crédit Social de la Province du Brabant Wallon » et à l'intéressé.

I.P.B. (Immobilière Publique du Centre du Brabant Wallon) : Désignation de délégués à l'Assemblée générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les élections communales qui se sont déroulées le 14.10.2012.

Vu le décret du 29 octobre 1998 instituant le Code wallon du logement ;

Vu l'article 146 dudit Code qui précise que les représentants de la commune sont désignés par le Conseil communal parmi les Conseillers communaux, Echevins, Bourgmestre proportionnellement à la composition du Conseil communal ;

Conformément à l'article 30 des statuts de la société, le nombre de délégués par pouvoirs locaux est fixé à 3 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

DECIDE

Article 1^{er} : De désigner:

- Mme M-L. Romain, domiciliée, rue de Sart, 50, à Court-Saint-Etienne,
 - Mme N. Winden, domiciliée rue du Tienne 16/c à Court-Saint-Etienne,
 - Mme D. Maertens de Noordhout, domiciliée rue de Suzeril, 16 à Court-Saint-Etienne,
- en qualité de délégués de la commune au sein des assemblées générales de l'I.P.B.

Article 2 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à l'I.P.B. ainsi qu'aux intéressés.

AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE DU B.W. - Désignation d'un délégué à l'Assemblée générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les statuts de l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon dont le siège est établi à Wavre ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué représentant la commune lors des Assemblées générales de l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

Article 1^{er} : Mme M-L. Romain, domiciliée à Court-Saint-Etienne, rue de Sart, 50 est désignée en tant que déléguée de la commune au sein de l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon.

Article 2 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon ainsi qu'à l'intéressée.

HOLDING COMMUNAL SA- désignation d'un délégué à l'Assemblée générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué représentant la commune au sein des Assemblées générales du HOLDING COMMUNAL S.A. ;

Vu que le mandataire doit avoir la qualité de Bourgmestre, Echevin(e) ou Conseiller(e) communal(e) de la commune ou d'une commune associée ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

Article 1^{er} : De désigner M. Y. Somville, domicilié à 1490 Court-St-Etienne, Avenue Reine Astrid, 4, en tant que délégué de la commune au sein des Assemblées générales du HOLDING COMMUNAL SA et pour signer dans le registre des associés la mention constatant l'affiliation de la commune.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à HOLDING COMMUNAL SA, Boulevard Pacheco, 44 à 1000 Bruxelles ainsi qu'au mandataire.

TV COM - Désignation d'un délégué à l'Assemblée générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les statuts de TV COM, télévision communautaire basée à Cérroux-Mousty ;
Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué pour représenter notre commune aux assemblées générales de TV COM ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

Article 1^{er} : De désigner Mme N. Winden, domiciliée à 1490 Court-St-Etienne, rue du Tienne 16/c en tant que déléguée de la commune au sein de TV COM Télévision.

Article 2 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à TV COM et à l'intéressée.

ECOLE DES DEVOIRS "Le Court Pouce" – Désignation de délégués à l'Assemblée générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu que notre Commune faisait partie d'une Commission Consultative de la Famille (remplacée par la Commission Consultative Intergénérationnelle) ;

Vu que celle-ci a créé l'A.S.B.L. "Ecole des devoirs" ;

Considérant que cette proposition rencontre les aspirations de la population et qu'elle est une nécessité dans notre commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner trois Conseillers.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour la majorité :

Mme C. Bellens, domiciliée à Court-Saint-Etienne, Place Baudouin 1er, 1.

M. A. Ectors, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue Calotte, 2.

Pour l'opposition :

Et Mme A. Verfaillie, domiciliée à Court-Saint-Etienne, Place des Déportés, 11.

sont désignés pour représenter notre Administration communale aux assemblées de l'A.S.B.L. "Le Court Pouce".

Article 2 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à ladite ASBL ainsi qu'aux intéressés.

MAISON DU CONTE ET DE LA LITTERATURE – désignation d'un délégué

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué représentant la Commune au sein de l'asbl « La Maison du Conte et de la Littérature » ;

Considérant que le délégué peut être un élu communal, mais peut aussi être un acteur de la vie socio-culturelle de la commune et qui porterait un intérêt particulier à l'asbl ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De désigner Mme A. Herent, domiciliée à Court-Saint-Etienne, rue de Faux, 2, en tant que déléguée de la commune au sein de l'Assemblée générale de l'asbl « La Maison du Conte et de la Littérature »

Article 2 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à l'asbl «La Maison du Conte et de la Littérature» ainsi qu'à l'intéressée.

CONSEIL CONSULTATIF DE L'ECONOMIE : Désignation de deux représentants.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la résolution du Conseil provincial relative à la création d'un Conseil Consultatif de l'Economie du Brabant wallon ;

Vu l'article 6 de la résolution du Conseil provincial ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner deux délégués, dont au moins un homme et une femme, pour représenter la commune au Conseil Consultatif de l'Economie du BW ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

Article 1^{er} : M. M. Goblet d'Alviella, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue du Champeau, 7 est désigné en tant que délégué de la commune au sein du Conseil Consultatif de l'Economie du Brabant wallon.

Mme D. Maertens de Noordhout, domiciliée à Court-Saint-Etienne, rue de Suzeril, 16 est désignée en tant que déléguée de la commune au sein du Conseil Consultatif de l'Economie du Brabant wallon.

Article 2 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise au Conseil provincial du Brabant wallon ainsi qu'aux intéressés.

COMITE DE LECTURE – désignation des membres du Comité de lecture du bulletin communal

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres du Comité de lecture pour la publication des prochains bulletins communaux ;

Considérant que chaque parti démocratiquement représenté au Conseil communal propose son représentant, Conseiller communal ou pas ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

Article 1^{er} : De prendre acte du candidat proposé par chaque parti au Comité de lecture soit :

- pour la liste du Maieur : M. C. HULET, rue de Faux 9 à 1490 Court-St-Etienne
- pour la liste Ecolo: M. B. PATERNOSTRE, Chaussée de Bruxelles 79 à 1490 Court-St-Etienne
- pour la liste du P.S : M. L. NOEL, rue Emile Henricot, 32/001 à 1490 Court-St-Etienne

Article 2 : De désigner Président du comité de lecture : M. M. GOBLET d'ALVIELLA Michael, Bourgmestre

Article 3 : La présente délibération sera transmise aux nouveaux membres du Comité de lecture du bulletin communal.

COMMISSION CONSULTATIVE INTERGENERATIONNELLE - Renouveau

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la mise en place du nouveau Conseil communal le 3 décembre 2012 ;

Considérant que le Conseil communal doit décider du renouvellement de la Commission Consultative Intergénérationnelle;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : De procéder au renouvellement intégral de la Commission Consultative Intergénérationnelle.

Article 2 : La commission consultative intergénérationnelle continuera ses fonctions jusqu'à l'entrée en fonction de la nouvelle commission dans les matières pour lesquelles elle est compétente.

Article 3 : De charger le Collège communal de procéder à l'appel public aux candidats.

Article 4 : Le délai d'appel aux candidatures est fixé à 30 jours calendrier.

COMMISSION CONSULTATIVE DE LA PERSONNE HANDICAPEE – renouvellement

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 26 février 2007 décidant de créer une Commission Consultative de la Personne Handicapée et confiant l'appel aux candidats au Collège communal ;

Vu les élections communales du 14.10.2012 ;

Considérant que le Conseil communal doit décider du renouvellement de la Commission Consultative de la Personne Handicapée;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : De procéder au renouvellement intégral de la Commission Consultative de la Personne Handicapée.

Article 2 : La Commission Consultative de la Personne Handicapée continuera ses fonctions jusqu'à l'entrée en fonction de la nouvelle commission dans les matières pour lesquelles elle est compétente.

Article 3 : De charger le Collège communal de procéder à l'appel public aux candidats.

Article 4 : Le délai d'appel aux candidatures est fixé à 30 jours calendrier.

CENTRE REGIONAL D'INTEGRATION POUR PERSONNE ETRANGERE - désignation d'un Administrateur au sein du Centre Régional d'Intégration pour personnes étrangères en BW.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal du 01.02.2000 décidant d'adhérer à la création d'un Centre Régional d'Intégration pour personnes étrangères ou d'origine étrangère en Brabant wallon ;

Vu les dernières élections communales ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un Administrateur pour représenter notre commune aux diverses Assemblées du Centre Régional d'intégration pour personnes étrangères ou d'origine étrangère en Brabant wallon ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation ;

DECIDE

Article 1^{er} : Mme A. Lamine, Conseillère, domiciliée au Chemin des Tombelles, 8 à Court-Saint-Etienne, est désignée pour représenter notre commune au sein du Centre Régional d'intégration pour personnes étrangères ou d'origine étrangère en Brabant wallon.

Article 2 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise au C.R.I.B.W., ainsi qu'à l'intéressée.

AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI- désignation de délégués

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les élections communales du 14.10.2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner autant de représentants de la commune que le nombre total de représentants pour les diverses associations faisant partie de l'ALE de Court-Saint-Etienne ; qu'actuellement l'ALE est composée de sept associations et que la commune doit par conséquent être représentée par sept personnes et ce, en respectant la composition du Conseil communal ;

Considérant que les personnes désignées par le Conseil communal ne doivent pas nécessairement en faire partie ; qu'elles peuvent être membres du Conseil du CPAS ou ne disposer d'aucun mandat ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

Article 1^{er}:

Sur proposition de la majorité , de désigner:

- Mme M. HICHAUX, domiciliée à 1490 Court-St-Etienne, rue du Roman Païs 4/1001
- M. Ph. BUSE domicilié à 1490 Court-St-Etienne, rue des Fusillés, 489
- Mme S. GREGOIRE, domiciliée à 1490 Court-St-Etienne, rue de Beurieux 11
- M. M. HERBATCHEK, domicilié à Court-St-Etienne, rue de Faux,63

Sur proposition de l'opposition, de désigner :

- M. B. PATERNOSTRE, domicilié à 1490 Court-St-Etienne, Chaussée de Bruxelles, 79.
- Mme Chr. DEMULENAERE domiciliée à 1490 Court-St-Etienne, rue de Sart, 20
- Mme A. VAN STYVENDAEL domiciliée à Court-St-Etienne, rue des Terres Noires, 11

En tant que délégués de notre Administration communale au sein de l'A.S.B.L-ALE de Court-Saint-Etienne.

Article 2 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à l'ALE ainsi qu'aux intéressés.

MAISON DE L'URBANISME – Désignation d'un délégué au Conseil d'orientation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la nécessité de désigner un délégué de la commune au sein du Conseil de l'orientation de la Maison de l'Urbanisme du Brabant Wallon suite aux élections communales qui se sont déroulées le 14 octobre 2012;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

Article 1^{er} : De prendre acte de la désignation de M. J-C. Jaumotte, domicilié rue du Grand Philippe, 12, en tant que délégué de notre commune au sein du Conseil de l'Orientation de la Maison de l'Urbanisme.

Article 2 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise au Conseil de la Maison de l'Urbanisme ainsi qu'à l'intéressé.

MAISON DU TOURISME – Désignation de 3 délégués

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 15 juillet 2003 relative à la composition de l'asbl en ce qui concerne la représentation de la commune ;

Vu les statuts de la Maison du Tourisme, modifiés en date du 7 février 2007 ;

Considérant que conformément à ces statuts, il y a lieu de désigner 3 délégués dont le Bourgmestre ou son délégué ;

Considérant qu'il y a lieu en outre lieu de tenir compte du Pacte Culturel dans le cadre de la désignation des 3 délégués ;

Vu que suite au changement de législature, il y a lieu de redésigner des représentants au sein de la Maison du Tourisme en tenant compte des règles dont question ci-dessus ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

Article 1^{er} : De désigner en tant que délégués de la commune dans la Maison du Tourisme du Pays de Villers en Brabant Wallon

- M. M. Goblet d'Alviella, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue du Champeau, 7.
- Mme A. Herent Guiot, domiciliée à Court-Saint-Etienne rue de Faux, 2.
- M. C. Melin, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue du Ghête, 55.

Article 2 : Copie de la présente délibération sera transmise aux intéressés et à la Maison du Tourisme du Pays de Villers en Brabant Wallon.

PAMexpo – Désignation de 5 délégués

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 29.01.1998 du Conseil communal décidant d'adhérer à l'asbl « Parc à Mitrailles » et de ratifier les statuts de ladite asbl ;

Vu que la délibération dont question ci-dessus fixe la représentation communale au sein de l'asbl à 5 personnes ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

Article 1^{er} : De désigner :

- Mme M-L. Romain, domiciliée à Court-Saint-Etienne, rue de Sart, 50.
- M. A. Warnotte, domicilié(e) à Court-Saint-Etienne, rue de Beurieux, 2b.
- Mme N. Winden, domiciliée à Court-Saint-Etienne, rue du Tienne, 16/c.
- M. H. Cheron, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue Emile Henricot 14/1004.
- Mme D. Maertens de Noordhout, domiciliée à Court-Saint-Etienne, rue de Suzeril, 16.

en tant que délégués de la commune au sein de l'asbl « Parc à Mitrailles ».

Article 2 : La présente délibération sera transmise à l'asbl « PAMexpo » ainsi qu'aux intéressés.

CETEM- Désignation d'un délégué et d'un suppléant au Comité d'accompagnement

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté ministériel du 16.12.1998 autorisant la S.A. PAGE à poursuivre l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique de classe 2 à Mont-Saint-Guibert, au lieu dit « trois Burettes », fixant les conditions de postgestion et instituant un comité d'accompagnement et un comité scientifique du centre d'enfouissement technique ;

Considérant que l'article 67 de cet arrêté prévoit un représentant de la commune de Court-Saint-Etienne dans le comité d'accompagnement ainsi qu'un suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner ce délégué parmi les membres du Conseil Communal ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

Article 1^{er} : De désigner M. A. Cuvelier, rue de Beurieux, 62A comme délégué effectif de la commune de Court-Saint-Etienne pour le Comité d'accompagnement du centre d'enfouissement technique de Mont-Saint-Guibert.

Article 2 : De désigner M. H. Cheron, rue Emile Henricot, 14/1004 comme suppléant de M. A. Cuvelier.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au CETEM ainsi qu'aux intéressés.

REGIE COMMUNALE AUTONOME - CONSEIL D'ADMINISTRATION – DESIGNATION DES MEMBRES

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale, plus spécialement les articles L1231-4 à 1231-11;

Vu la délibération du 07 mai 2012 décidant de créer une Régie Communale Autonome dotée de la personnalité juridique en vue de lui confier la gestion des infrastructures qui seront affectées à des activités sportives et gymniques, d'approuver ses statuts et son plan financier 2013-2014-2015 ;

Vu la délibération du 25 juin 2012, approuvée par la tutelle, désignant la composition du Conseil d'Administration, proportionnellement à la composition politique du Conseil communal ;

Vu les résultats des élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu à modifier la précédente composition du précédent Conseil d'Administration ;

Vu les articles 21 à 24 des statuts de la Régie Communale Autonome qui fixent le mode de désignation des membres du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en vertu de l'article 21 des statuts, le Conseil d'Administration sera composé de 11 Membres dont 8 Conseillers communaux;

Considérant que les membres du Conseil d'administration qui représentent la commune sont désignés par le Conseil communal à la proportionnelle conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral;

Considérant que la représentation proportionnelle donne le résultat suivant :

- Liste du Maïeur : 5 représentants
- ECOLO : 2 représentants
- PS : 1 représentant

Considérant que les membres qui ne sont pas Conseillers communaux sont présentés par le Collège communal, sur proposition d'associations sportives, culturelles ou éducatives locales, à savoir l'asbl Pouvoir Organisateur du Collège Saint-Etienne, l'asbl Gym Club La Courtoise, l'Association de fait Association Sportive Stéphanoise, et désignés par le Conseil communal (articles 23 et 24 des statuts) ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

DECIDE

Article 1^{er} : De désigner comme membres du Conseil d'Administration les personnes suivantes:

- Sur proposition de la liste du Maïeur sont désignés :
 - M. A. Cuvelier domicilié à Court-Saint-Etienne, rue de Beurieux, 62a.
 - M. S. Ravet, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue de Faux, 14.

- M. Y. Somville domicilié à Court-Saint-Etienne, avenue Reine Astrid, 4.
- M. M. Goblet d'Alviella, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue du Champeau, 7.
- Mme M-L. Romain, domiciliée à Court-Saint-Etienne, rue de Sart, 50.
- Sur proposition de la liste Ecolo, sont désignés :
 - M. J-P. Guyaux, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue du Ruchaux, 4a.
 - M. M. Tricot, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue du Cerisier, 41a.
- Sur proposition de la liste du PS est désigné :
 - Mme I. Evrard, domiciliée à Court-Saint-Etienne, rue de l'Eglise de Sart, 1.
- Sur proposition du Collège communal, sont désignés :
 - Asbl Pouvoir Organisateur du Collège Saint-Etienne : M. D. Demelenne
 - Asbl Gym Club La Courtoise : M. F. Hautrive
 - Association de fait l'Association Sportive Stéphanoise : M. J.P. Dehoux

Article 2 : De transmettre copie de la présente aux personnes intéressées ainsi qu'à la tutelle.

CONSEIL CONSULTATIF DE LA MOBILITE EN BRABANT WALLON : Désignation de deux représentants.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les élections communales qui se sont déroulées le 14.10.2012 ;
 Vu le courrier du 15 janvier 2013 émanant de la Province du Brabant wallon nous invitant à désigner deux représentants de notre commune (un homme et une femme) au sein du Conseil Consultatif de la Mobilité ;
 Considérant que les noms des représentants doivent être transmis à la Province du Brabant wallon le 25 janvier 2013 au plus tard ;
 Vu la Nouvelle Loi Communale ;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

Article 1^{er}:

M. S. Ravet, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue de Faux, 14 est désigné en tant que délégué de la commune au sein du Conseil Consultatif de la Mobilité en Brabant Wallon.

Mme M-L. Romain, domiciliée à Court-Saint-Etienne, rue de Sart, 50 est désignée en tant que déléguée de la commune au sein du Conseil Consultatif de la Mobilité en Brabant Wallon.

Article 2 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise au Conseil provincial du Brabant wallon ainsi qu'aux intéressés.

URBANISME

C.C.A.T.M. – renouvellement

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la mise en place du nouveau Conseil Communal le 3 décembre 2012;
 Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie en vigueur ;
 Vu le décret du 27 novembre 1997 et ses arrêtés d'application relatif à la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité;
 Considérant que le Conseil Communal doit décider du renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire dans les trois mois de sa propre installation;
 Considérant que le règlement d'ordre intérieur actuel de la C.C.A.T.M est conforme aux décrets du 27 novembre 1997 et suivants particulièrement celui du 15 février 2007 modifiant le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie; que celui-ci a été approuvé par arrêté ministériel du 19 octobre 2007 ; qu'il n'est dès lors pas nécessaire de le remplacer;
 Vu la Nouvelle Loi Communale ;
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE a l'unanimité

Article 1^{er}: De procéder au renouvellement intégral de la C.C.A.T.M. actuelle.

Article 2 : La C.C.A.T.M. actuelle continuera ses fonctions jusqu'à l'entrée en fonction de la nouvelle C.C.A.T.M. pour les matières dans lesquelles elle est compétente.

Article 3: De charger le Collège communal de procéder à l'appel public aux candidats.

Article 4 : Le délai d'appel aux candidatures est fixé à 30 jours calendrier.

Article 5 : Le règlement d'ordre intérieur de la C.C.A.T.M. approuvé par arrêté ministériel du 19 octobre 2007 sera d'application pour la nouvelle C.C.A.T.M.

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE REGIONAL : avis sur les objectifs

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le courrier du 20 novembre 2012 du Ministre Philippe HENRY sollicitant l'avis du Conseil communal de Court-Saint-Etienne sur les propositions d'objectifs, dans le cadre de la révision du Schéma de Développement de l'Espace Régional(SDER), adoptés par le Gouvernement wallon en date du 28 juin 2012;
 Vu l'avis de la Fédération Inter-environnement Wallonie ;
 Vu l'avis du Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Considérant que le SDER a été adopté par le Gouvernement wallon en date du 27 mai 1999 ; que sa révision est une nécessité étant donné que les enjeux socio-économiques, de mobilité et environnementaux ont fortement évolué depuis l'adoption du SDER.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une véritable dynamique d'investissement pour développer l'attractivité territoriale de la Wallonie afin de retrouver un chemin de croissance et de développement économique en vue d'offrir un emploi, un logement et une vie décente à chacun;

Considérant qu'en ce qui concerne le Pilier I consacré à l'habitat,

- La stratégie proposée repose sur des notions de « bassins de vie, de territoires centraux en milieu urbain et rural et de pôles urbains ou ruraux » qui ne sont actuellement pas définis et déterminés

Il y a lieu aussi de s'interroger sur la différence entre les noyaux d'habitats proposés par le Gouvernement wallon en septembre 2011 et les territoires centraux;

Considérant qu'en ce qui concerne le Pilier II consacré à l'économie,

- Les objectifs liés à ce pilier nous semblent trop généraux.

Il serait important de permettre la création de nouvelles zones d'activités économiques d'intérêt local ou supra-local dans les communes qui en sont dépourvues et ce dans l'optique de rapprocher les lieux de travail des lieux de résidence

Considérant qu'en ce qui concerne le Pilier III consacré aux transports durables

- Ici aussi les objectifs de ce pilier nous semblent trop généraux et ne concernent à l'exception de l'objectif III.5 que l'autorité régionale.

L'objectif III.5 concerne lui plus directement les communes mais bien qu'il paraisse pertinent, il serait important pour les communes que les financements liés à celui-ci fassent l'objet d'intervention financières de la Région

Il faut souligner le manque de réflexion sur la mobilité et les transports dans les territoires ruraux et périphériques qui ne pourront de ce fait atteindre un objectif de renonciation à la voiture.

Considérant qu'en ce qui concerne le Pilier IV consacré au patrimoine et aux ressources

- Il est indispensable de déterminer les rôles et responsabilités de chaque niveau de pouvoir afin de ne pas faire reposer entièrement l'objectif IV.5 sur les autorités communales.

La mise en œuvre de ce pilier doit aussi se traduire par la révision complète du plan de secteur qui est complètement obsolète et qui ne correspond plus ni aux enjeux actuels ni futurs. Le plan de secteur reste un facteur important du développement de l'espace régional; il n'est pas pris en considération »

Considérant que la révision du SDER devrait également être traduite conjointement à la révision du CWATUPE pour en permettre l'interactivité entre la vision régionale et les visions communales en termes de schémas et de plans d'aménagement ;

Considérant que la contribution uniforme des autorités communales à atteindre des objectifs chiffrés préconisés par le Gouvernement wallon ne semble pas réaliste au vu de la diversité des territoires communaux;

Considérant que les Conseillers communaux ont été invités par mail à faire part de leurs remarques, commentaires et ou propositions éventuelles pour préparer la décision du Conseil communal à envoyer au Gouvernement wallon;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Par 15 oui et 4 non (M. M. TRICOT, M. J.-P. GUYAUX, Mme D. MAERTENS de NOORDHOUT et M. C. MELIN)
Article 1^{er} : De réserver son avis tant que les définitions des notions fondamentales que sont les bassins de vie, les territoires centraux, les territoires ruraux, les pôles urbains et ruraux ne sont pas déterminées et que les structures spatiales déterminant les limites entre les bassins de vie ne sont pas clairement définies.

Article 2 : La présente délibération sera envoyée à Monsieur le Ministre Philippe HENRY rue des Brigades d'Irlande, 4 à 5100 Jambes.

MARCHES PUBLICS

CRÉATION DE PISTES CYCLABLES DANS DIVERS ENDROITS – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision de principe du Collège communal du 26 avril 2012 approuvant le marché "Création de pistes cyclables dans divers endroits" dont le montant initial estimé s'élève à € 302.870,56 TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 29 novembre 2012 décidant de réétudier le projet d'esquisse de ce marché dont le montant estimé s'élève à € 465.572,19 TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 6 décembre 2012 approuvant l'avant-projet de ce marché dont le montant estimé s'élève à € 281.545,70 TVAC ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-313 relatif à ce marché établi le 21 janvier 2013 par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 232.673,80 hors TVA ou € 281.535,30, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la Province du Brabant Wallon, Direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie, avenue Einstein 2 à 1300 Wavre, et que la promesse ferme, datant du 21 juin 2012, s'élève à € 164.551,58 ;

Considérant que les travaux subsidiés doivent être réalisés avant le 31 décembre 2016;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421-731/60 du budget extraordinaire 2013 (n° projet 20130006) ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-313 du 21 janvier 2013 et le montant estimé du marché "Création de pistes cyclables dans divers endroits", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 232.673,80 hors TVA ou € 281.535,30, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Province du Brabant Wallon, Direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie, avenue Einstein 2 à 1300 Wavre.

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421-731/60 du budget extraordinaire 2013 (n° projet 20130006).

Article 6 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 67.000,00) ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1° ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Considérant que le service population/état civil va devoir s'équiper de nouveau matériel informatique dans le cadre de ses missions, que de nouveaux aménagements de locaux vont être nécessaires et, par conséquent, que leur mobilier de bureau actuel n'est plus adapté;

Considérant que le service population/état civil a établi une description technique N° 2013-001 du marché "Acquisition de mobilier de bureau" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 4.128,00 hors TVA ou € 4.994,88, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 104/741-51 (n° de projet 20130021) du budget extraordinaire 2013 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver la description technique N° 2013-001 et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier de bureau", établis par le service population/état civil. Le montant estimé s'élève à € 4.128,00 hors TVA ou € 4.994,88, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 104/741-51 (n° de projet 20130021) du budget extraordinaire 2013

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

TRAVAUX

PROGRAMME TRIENNAL TRANSITOIRE - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2012 approuvant notre programme triennal 2010-2012 modifié ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle des Routes et Bâtiments, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, daté du 21 décembre 2012 signalant que la

subvention relative aux travaux rue de la Limite (mitoyenneté avec Ottignies) n'a pas pu être engagée sur les crédits inscrits au budget du Service Public de Wallonie de l'année 2012 ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle des Routes et Bâtiments, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées reçu le 4 janvier 2013 signalant que la notification de la promesse ferme sur engagement du dossier « Projet de travaux d'égouttage et d'amélioration des rues Saussale et du Moulin » n'ayant pas été faite avant le 31 décembre 2012, date d'expiration de la période couverte par le programme triennal 2010-2012, ce dossier doit faire l'objet d'une inscription dans un programme triennal transitoire ;

Considérant qu'il y a lieu de réinscrire ces dossiers dans un plan triennal transitoire ;

APPROUVE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le programme triennal transitoire comme suit :

N°	Dénomination des projets	Estimation des travaux TVA comprise	Montant des subsidés	Intervention SPGE
1.	Amélioration et égouttage de la voirie rue de la Limite (mitoyenneté avec Ottignies)	486.357 €	225.200 €	123.974 €
2.	Egouttage des rues Ferme du Coq et du Pont de Pierre (collecteur de la Dyle, Lot 7)	385.652 €		385.652 €
3.	Construction d'un égout rue de la Limite	159.707 €		159.707 €
4.	Egouttage des rues Saussale et du Moulin	368.940 €	75.000 €	132.306 €
5.	Cadastre des égouts	102.590 €		102.590 €
	TOTAL	1.503.246 €	300.200 €	904.229 €

Article 2 : De solliciter les subventions correspondantes auprès du Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle des Routes et Bâtiments, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle des Routes et Bâtiments, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées.

AWIPH - Approbation de la charte d'engagement en faveur de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans la passation des marchés publics

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant le courrier du 13 novembre 2012 de l'AWIPH proposant d'adopter cette charte ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 décembre 2012 décidant de soumettre à l'approbation du Conseil communal la charte d'engagement en faveur de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans la passation des marchés publics ;

Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite que ce soit dans les bâtiments communaux ou sur les voiries ;

DECIDE à l'unanimité

Article unique : d'approuver la charte d'engagement en faveur de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans la passation des marchés publics.

COMMEMORATION PATRIOTIQUE

RESEAU TERRITOIRE DE MEMOIRE – Convention de partenariat - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le courrier de l'ASBL Territoires de Mémoire du 10 septembre 2012 demandant que la commune de Court-Saint-Etienne adhère au réseau et devienne Territoire de Mémoire ;

Considérant que Territoires de Mémoire s'attelle à former un véritable « *cordons sanitaire éducatif pour résister aux idées extrémistes* » ;

Considérant que l'engagement de la commune permettrait de donner un signal fort et symbolique aux citoyens et d'entreprendre une action durable auprès des générations futures, notamment via les écoles ;

Considérant que la convention de partenariat propose les avantages suivants :

- Fourniture d'une plaque officielle
- Mise à disposition gratuite de l'autocar des Territoires de la Mémoire pour la visite du parcours symbolique consacré à la déportation sous le régime nazi
- Mise à disposition gratuite de supports de campagnes médiatiques
- Formation du personnel communal en matière de lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et les idées extrémistes
- Fourniture de conseils méthodologiques
- Trois abonnements à la revue « Aide-Mémoire » (4 numéros par an)
- Mention de la commune dans cette revue, sur le site internet et sur le papier à lettre ;

Considérant que ce partenariat engage la commune pendant 5 ans (de 2013 à 2017) à verser la somme de 0,025 € par habitant par an ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 septembre 2012 proposant au Conseil communal de signer la convention de partenariat entre l'ASBL « Réseau Territoire de Mémoire » et la commune de Court-Saint-Etienne et d'ajouter l'ASBL sur la liste des subsides 2013 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer la convention de partenariat entre l'ASBL « Réseau Territoire de Mémoire » et la commune de Court-Saint-Etienne.

Article 2 : D'approuver l'ajout de l'ASBL « Réseau Territoire de Mémoire » sur la liste des subsides 2013.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'ASBL « Réseau Territoire de Mémoire » et au Receveur.

PERSONNEL COMMUNAL

COMITE DE CONCERTATION COMMUNE/CPAS – Désignation des membres

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des Centres Publics d'Aide Sociale, particulièrement l'article 26 tel que modifié par l'article 15 de la loi du 05.08.1992 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du comité de concertation commune/CPAS et plus particulièrement l'article 1 : « **COMPOSITION** :

§1. La concertation a lieu entre une délégation du Conseil de l'Aide Sociale et une délégation du Conseil communal. Ces derniers se composent d'au moins du Bourgmestre ou de l'Echevin désigné par écrit par ce dernier et du Président du Conseil de l'Aide Sociale.

§2. La délégation est composée du Bourgmestre et du Président auxquels s'ajoutent un représentant de chaque liste ayant obtenu au moins un siège au Conseil communal suite aux dernières élections communales (pour la délégation communale) et un représentant de chaque liste présente au Conseil communal ayant obtenu au moins un siège au Conseil de l'aide Sociale lors du dernier renouvellement complet du Conseil de l'Aide Sociale (pour la délégation du CPAS) » ;

Considérant que la Secrétaire communale est membre de droit du comité de concertation ;

DECIDE

Article 1^{er} : La délégation du Conseil communal comprendra outre le Bourgmestre ou l'Echevin désigné par lui, un membre de chaque liste politique représentée au Conseil communal.

En conséquence, sont présentés en vue de faire partie de la délégation communale :

- La liste du Maieur : Mme C. BELLENS domiciliée 1, Place Baudouin 1^{er} à 1490 Court-Saint-Etienne ;
- ECOLO : M. C. MELIN domicilié 5, rue du Ghête à 1490 Court-Saint-Etienne ;
- PS : Mme M. CHARLIER domiciliée 1, rue de l'Eglise de Sart à 1490 Court-Saint-Etienne.

L'échevin des finances ou, en cas d'empêchement de celui-ci, l'échevin désigné par lui, fait partie de la délégation du Conseil communal lorsque le budget du Centre Public d'Aide Sociale ainsi que les modifications budgétaires sont de nature à augmenter l'intervention de la commune.

ENSEIGNEMENT

CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT - désignation d'un délégué

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un(e) délégué(e) pour représenter notre Administration communale aux diverses Assemblées de l'A.S.B.L. "Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces" de l'U.V.C.B. ;

Vu les statuts de ladite ASBL ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

EN CONSEQUENCE, DECIDE

Article 1^{er} : Mme A. HERENT, domiciliée rue de Faux, 2 à 1490 Court-Saint-Etienne, est désignée pour représenter notre commune au sein de l'A.S.B.L. "Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces" de l'U.V.C.B.

Article 2 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise au Conseil de l'Enseignement ainsi qu'à l'intéressée.

CONSEIL DE PARTICIPATION – Ecole de Sart/Tangissart – désignation des membres de la commune

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 68 et 69 du décret du 24.07.1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamentale et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu la nouvelle législature ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les membres de droit du Conseil de Participation de l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart ;

Considérant qu'il y a lieu d'entendre par membres de droit, le chef d'établissement et les personnes désignées par le pouvoir organisateur ;

Considérant qu'il convient de désigner 4 membres de droit dudit Conseil de Participation pour l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de désigner les personnes suivantes comme membre de droit du Conseil de Participation:

1. La direction de l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart
2. Mme A. HERENT, Echevine de l'enseignement
3. M. J-P. GUYAUX, Conseiller communal
4. Mme Chr. GODECHOUL, Secrétaire communale

Article 2 : de désigner comme suppléants :

1. La direction ff de l'école communale fondamentale du Centre
2. M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre
3. Mme I. EVRARD, Conseillère communale
4. Mme A. KUANSA, Employée d'administration

Article 3 : La présente délibération sera transmise aux intéressés ainsi qu'à la Direction de l'école.

CONSEIL DE PARTICIPATION – Ecole du Centre – désignation des membres de la commune

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 68 et 69 du décret du 24.07.1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamentale et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu la nouvelle législation ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les membres de droit du Conseil de Participation de l'école communale fondamentale du Centre ;

Considérant qu'il y a lieu d'entendre par membres de droit, le chef d'établissement et les personnes désignées par le pouvoir organisateur ;

Considérant qu'il convient de désigner 4 membres de droit dudit Conseil de Participation pour l'école communale fondamentale du Centre ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de désigner les personnes suivantes comme membre de droit du Conseil de Participation:

1. La direction de l'école communale fondamentale du Centre
2. Mme A. HERENT, Echevine de l'enseignement
3. M. Jean-Paul GUYAUX, Conseiller communal
4. Mme Chr. GODECHOUL, Secrétaire communale

Article 2 : de désigner comme suppléants :

1. La direction ff de l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart
2. M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre
3. Mme I. EVRARD, Conseillère communale
4. Mme A. KUANSA, Employée d'administration

Article 3 : La présente délibération sera transmise aux intéressés ainsi qu'à la Direction de l'école.

COPALOC – Désignation des membres

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, articles 93 à 96 ;

Vu l'AGCF du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres qui siègeront lors des séances de la Commission Paritaire Locale durant 6 ans ;

Considérant que la composition de la Commission Paritaire Locale comprend un nombre de représentants du Pouvoir Organisateur (6 ou 9 selon la taille de la commune) choisis librement par le Conseil communal, et des membres du personnel ;

Considérant que les membres représentant le Pouvoir Organisateur doivent être désignés parmi les catégories de personnes suivantes :

- Mandataires politiques qui siègent au Conseil communal ;
- Secrétaire communale ;
- Responsable administratif de l'enseignement.

DECIDE

Article 1^{er} : De désigner comme membres représentant le Pouvoir Organisateur, les six personnes suivantes :

- M. M.GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre
- Mme A. HERENT, Echevine de l'enseignement
- Mme D. MAERTENS de NOORDHOUT, Conseillère communale
- Mme M. HICHAUX, Conseillère au CPAS
- Mme Chr. GODECHOUL, Secrétaire communale
- Mme A. KUANSA, employée d'administration au service « enseignement »

Article 2 : La présente délibération sera transmise aux intéressés.

ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DU CENTRE – section « Gare » : ouverture de demi-classe maternelle au 21.01.2013

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Vu la délibération du Conseil communal du 22.10.2012 fixant, dans l'enseignement maternel, la répartition du capital-périodes au 01.10.2012 pour l'année scolaire 2012-2013 ;
 Vu les Arrêtés Royaux concernant la rationalisation, la programmation et l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ;

Vu les circulaires ministérielles concernant cette réglementation ;
 Considérant que le nombre d'élèves atteint et maintenu pendant la période de référence par rapport au chiffre repris dans la délibération du Conseil communal se rapportant au capital-périodes du 01.10.2012, permet à l'école communale fondamentale du Centre – section « Gare », la création d'une demi-classe maternelle supplémentaire au 21.01.2013, soit le 11^{ème} jour après les vacances d'hiver ;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1^{er} : De constater que le nombre d'élèves inscrits et maintenus pendant la période de référence, permet la création d'une demi classe maternelle supplémentaire, soit au total 4,5 classes à l'école communale fondamentale du Centre – section « Gare », au 21.01.2013.

Article 2 : De solliciter dès lors la reconnaissance et le subventionnement d'un demi-emploi supplémentaire à l'école communale fondamentale du Centre – section « Gare », dès le 21.01.2013.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la direction de l'école.

ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DU CENTRE – section « Defalque » : ouverture de demi-classe maternelle au 21.01.2013

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Vu la délibération du Conseil communal du 22.10.2012 fixant, dans l'enseignement maternel, la répartition du capital-périodes au 01.10.2012 pour l'année scolaire 2012-2013 ;
 Vu les arrêtés royaux concernant la rationalisation, la programmation et l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ;

Vu les circulaires ministérielles concernant cette réglementation ;
 Considérant que le nombre d'élèves atteint et maintenu pendant la période de référence par rapport au chiffre repris dans la délibération du Conseil communal se rapportant au capital-périodes du 01.10.2012, permet à l'école communale fondamentale du Centre – section « Defalque », la création d'une demi-classe maternelle supplémentaire au 21.01.2013, soit le 11^{ème} jour après les vacances d'hiver ;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1^{er} : De constater que le nombre d'élèves inscrits et maintenus pendant la période de référence, permet la création d'une demi classe maternelle supplémentaire, soit au total 3,5 classes à l'école communale fondamentale du Centre – section « Defalque », au 21.01.2013.

Article 2 : De solliciter dès lors la reconnaissance et le subventionnement d'un demi-emploi supplémentaire à l'école communale fondamentale du Centre – section « Defalque », dès le 21.01.2013.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la direction de l'école.

ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE SART/TANGISSART – section « Sart » : ouverture de demi-classe maternelle au 21.01.2013

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Vu la délibération du Conseil communal du 22.10.2012 fixant, dans l'enseignement maternel, la répartition du capital-périodes au 01.10.2012 pour l'année scolaire 2012-2013 ;
 Vu les arrêtés royaux concernant la rationalisation, la programmation et l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ;

Vu les circulaires ministérielles concernant cette réglementation ;
 Considérant que le nombre d'élèves atteint et maintenu pendant la période de référence par rapport au chiffre repris dans la délibération du Conseil communal se rapportant au capital-périodes du 01.10.2012, permet à l'école

communale fondamentale de Sart/Tangissart – section « Sart », la création d'une demi-classe maternelle supplémentaire au 21.01.2013, soit le 11^{ème} jour après les vacances d'hiver ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : De constater que le nombre d'élèves inscrits et maintenus pendant la période de référence, permet la création d'une demi classe maternelle supplémentaire, soit au total 7 classes à l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart – section « Sart », au 21.01.2013.

Article 2 : De solliciter dès lors la reconnaissance et le subventionnement d'un demi-emploi supplémentaire à l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart – section « Sart », dès le 21.01.2013.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la direction de l'école.

FINANCES

SUBSIDES COMMUNAUX EXERCICE 2013 DEVENUES PLEINEMENT EXECUTOIRES – Information

LE CONSEIL COMMUNAL,

SUBVENTIONS – TABLEAU A COMPLETER PAR LES COMMUNES

	Dénomination association	Date délibération octroi du subside (ex. N) (2)	Dispositions imposées au bénéficiaires ou dont il a été exonéré	Nature (1)	Montant ou estimation en EUR	Article budgétaire	Date délibération contrôle du subside (Ex. n-1) (2)	Date de transmission à la Tutelle générale s'il échet (2)
1	Union des Villes et Communes de Wallonie ASBL			Argent	7 930,88	104/332-01		
2	Fédération des Secrétaires communaux du Brabant wallon			Argent	497,65	104/332-01		
3	Groupe de Travail et d'Information des responsables des services de la Population et de l'Etat-civil de la Province du Brabant wallon			Argent	50,00	104/332-01		
4	Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces ASBL			Argent	2 500,00 (a)	722/332-01		
5	Mouvements de jeunesse: Unité Scoutes du Centre			Argent	1 700,00	761/332-02		
6	Mouvements de jeunesse: Unité Scoutes de Sart			Argent	1 015,00	761/332-02		
7	Unité scoutes de Tangissart			Argent	500,00	761/332-02		
8	TV COM ASBL			Argent	5 500,00 (a)	762/332-02		
9	Centre d'Action laïque régional du Brabant wallon ASBL			Argent	350,00	762/332-02		
10	Tangis'Art			Argent	682,00	762/332-02		
11	Patrimoine stéphanois			Argent	1.250,00	762/332-02		
12	Chorale stéphanoise			Argent	500,00	762/332-02		
13	Maison des artistes			Argent	500,00	762/332-02		
14	Cercle royal horticole			Argent	500,00	762/332-02		
15	Union des Commerçants et Indépendants de Court-St-Etienne ASBL			Argent	1.350,00	763/332-02		
16	Club Royal Excelsior stéphanois ASBL			Argent	2 600,00	764/332-02		
17	La Courtoise ASBL			Argent	1.250,00	764/332-02		
18	La Palette Stéphanoise			Argent	1.850,00	764/332-02		
19	Les Sans-Peurs Balle pelote			Argent	500,00	764/332-02		
20	La Chaloupe: convention			Argent	7000,00	832/332-02		
21	DOMUS ASBL: soins continus et palliatifs à domicile			Argent	250,00	849/332-02		
22	Intercommunale Sociales du Brabant wallon (I.S.B.W.)			Argent	5 500,00 (a)	849/332-02		

23	Le Court Pouce ASBL (Ecole des devoirs + Conseil communal des Jeunes)			Argent	11.000,00	849/435-01		
24	Le Club minifoot			Argent	500,00	764/332-02		
25	Le Comité des fêtes des jeux intervillages			Argent	2.000,00	761/332-02		
26	La Plume Stéphanoise			Argent	500,00	764/332-02		
27	JU-JUTSU Club			Argent	500,00	764/332-02		
28	CHAF			Argent	750,00	762/332-02		
29	Centre culturel du Brabant wallon (CCBW): convention			Argent	5 000,00	762/332-02		
30	Chorale «LA SARDANE»			Argent	250,00	762/332-02		
31	Réseau Territoire de Mémoire Asbl			Argent	260,00 (b)	762/332-02		
32	VAP Asbl (subv 2012)			Argent	200,00	421/332-02/2012		
33	VAP Asbl (subv 2013)			Argent	500,00	421/332-02		
34	Le Patrimoine Stéphanois: subside exceptionnel (fascicule «Arbre de la belle Alliance)			Argent	490,00	762/332-02		
35	Forum Stéphanois			Argent	2 200,00	762/332-02		

(1) = argent, personnel détaché, frais de fonctionnement, garantie d'emprunt, mise à disposition de matériel, de locaux,...

(2) = Facultatif au budget – obligatoire au compte

(a) = montant prévisionnel – liquidation suivant facturation de l'organisme

(b) = montant approximatif – liquidation sur base du nombre d'habitants

(Base : 10101 hab. au 31.10.2012)

DECIDE à l'unanimité

D'approuver les subventions octroyées mentionnées ci-dessus.

BUDGET COMMUNAL 2013

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le projet du budget communal 2013;

Vu l'avis de la Commission prévue par l'article 12 de l'Arrêté Royal du 02.08.90 du budget, laquelle s'est réunie le 10.01.2013;

Vu la Circulaire Ministérielle du 18.10.2012 relative au budget 2013;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE

Article 1^{er}: D'approuver le budget ordinaire de l'exercice 2013 par 12 oui, 7 non (EVRARD-TRICOT-GUYAUX-NOEL-MAERTENS de NOORDHOUT-MELIN-CHARLIER) et 0 abstention, qui se présente comme suit :

Service	Exercice	RECETTES	DEPENSES	±	SOLDE
ORDINAIRE	Propre	10 628 770,60	10 523 403,90	+	105 366,70
	Antérieurs	159 170,94	68 778,93	+	90 392,01
	S/total	10 787 941,54	10 592 182,83	+	195 758,71
	Prélèvements	1 700 000,00	1 817 299,64	-	117 299,64
	TOTAL	12 487 941,54	12 409 482,47	+	78 459,07

Article 2: D'approuver le budget extraordinaire de l'exercice 2013 par 12 oui, 7 non (EVRARD-TRICOT-GUYAUX-NOEL-MAERTENS de NOORDHOUT-MELIN-CHARLIER) et 0 abstention, qui se présente comme suit :

Service	Exercice	RECETTES	DEPENSES	±	SOLDE
EXTRAORDINAIRE	Propre	2 156 259,60	4 309 194,50	-	2 152 934,90
	Antérieurs	0,00	498,00	-	498,00
	S /total	2 156 259,60	4 309 692,50	-	2 153 432,90
	Prélèvements	3 019 111,70	865 678,80	+	2 153 432,90
	TOTAL	5 175 371,30	5 175 371,30	+	0,00

Article 3: La présente délibération accompagnée de toutes ses annexes sera transmise aux Autorités Supérieures.

APPROBATION MOYENNANT CORRECTION DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 2 EXERCICE 2012 PAR L'AUTORITE DE TUTELLE – prise de connaissance

LE CONSEIL COMMUNAL,

Prend connaissance de l'approbation moyennant correction des modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2012 par le Collège provincial du Brabant Wallon en sa séance du 13 décembre 2012.

TAXES ADDITIONNELLES 2013 DEVENUES PLEINEMENT EXECUTOIRES - Information

LE CONSEIL COMMUNAL,

PREND CONNAISSANCE des lettres ministérielles, datées du 20 et 24 décembre 2012, laissant devenir pleinement exécutoires les délibérations relatives à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques 2013 et aux centimes additionnels au précompte immobilier 2013.

Avant de passer aux interpellations éventuelles du collège communal par les conseillers, le Bourgmestre informe le Conseil communal que le programme de politique générale de la majorité correspond au programme électoral proposé en juin 2012 par la liste du Maieur. Un résumé succinct de ce programme est remis aux membres du Conseil et est présenté brièvement.

Le programme de politique générale sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil communal par le Collège et sera soumis au vote du conseil communal, conformément à l'article 1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL

HABITANTS DE LA RUE VITAL CASSE

Ces habitants s'inquiètent du projet de construction d'un hangar et d'une habitation dans une zone agricole située sur le territoire de Mont-Saint-Guibert, loin de son centre et par contre, jouxtant les habitations de Court-Saint-Etienne. Les habitants craignent des nuisances olfactives et sonores, ainsi que des nuisances portées au paysage.

La commune dispose de peu de renseignements mais va écrire à l'Administration de Mont-Saint-Guibert. Des habitants ont en outre demandé de rencontrer le Collège. Le Bourgmestre devrait les recevoir avec Monsieur Stéphane Ravet, Echevin des Travaux, le 24 janvier.

Le Collège restera vigilant et attentif dans le cadre de ce dossier.

CONTAINER RUE DU CHENY

Un container est posé sur la route rue du Cheny. Ce container doit rester là tant que la racine d'arbre qu'elle retient n'est pas évacuée. Le container stabilise en fait cette souche coupée qui - sous l'effet de ravinements importants suite aux fortes pluies - s'est redressée et menace de tomber sur la route. Le propriétaire est prévenu et interviendra dès que les conditions météorologiques le permettront.

LE MARQUAGE ROUTIER

Le marquage routier n'est pas terminé à certains endroits de la commune. En fait, le marquage est à 80% non réalisé. La société soumissionnaire est en défaut. La commune est en phase de réclamation (pénalités) dans le cadre de ce marché public. Il faut cependant attendre la fin de la période des intempéries pour pouvoir poursuivre la procédure et exiger l'exécution du marché.

RENOVATION DE LA RUE DE SUZERIL

Le projet repris dans le budget concernant cette rue correspond à un appel à projet à la Province pour le cheminement des piétons et l'amélioration du sentier. La partie de la rue qui est en très mauvais état sera rénovée dans le cadre de ce subside. Une autre partie de la rue sera remise en état par l'IBW à la fin de son chantier. La troisième partie sera intégrée dans le bail d'entretien.

DENEIGEMENT

Des habitants se demandent comment le service déneige dans une rue avec 2 trottoirs dont un côté est plus habité que l'autre car étant âgés, ils ne savaient plus sortir de chez eux, le trottoir étant complètement enneigé devant leur porte. Le service ouvrier a déneigé au maximum comme il le pouvait non-stop durant 3 jours. Il est difficile de faire mieux. Il faut alors pouvoir compter sur la solidarité des voisins envers ces personnes.

Fait en séance date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre-Président,

Chr. GODECHOUL

M. GOBLET d'ALVIELLA